



RESTAURANT SCOLAIRE

Règlement

Année 2025 - 2026

FONCTIONNEMENT

INSCRIPTION

ABSENCE

ASSURANCE

FACTURATION ET TARIFS

DROITS ET DEVOIRS
DE L'ENFANT

REPAS ET RÉGIMES
ALIMENTAIRES

CHARTRE DE BONNE
CONDUITE





FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire est un service municipal placé sous l'autorité de Monsieur le Maire de Gravigny.

Totalement indépendant du fonctionnement des écoles, il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

L'inscription est obligatoire sur l'espace citoyens rubrique "Inscription restaurant scolaire"

Ce service facultatif a une vocation sociale qui permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école. C'est un moment important de la vie en collectivité. Nous souhaitons offrir une alimentation de qualité dans de parfaites conditions d'accueil en contribuant à l'éducation nutritionnelle, à une hygiène de vie.

Le restaurant scolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, de 11h45 à 13h45. L'encadrement et la surveillance du service de restauration scolaire sont assurés par le personnel communal sous la responsabilité de Monsieur le Maire.



NOUVEAU !



=> Un espace citoyens est à votre disposition pour réaliser vos démarches en ligne

INSCRIPTION

Toute fréquentation du service de restauration (même occasionnelle) implique une inscription préalable => sur l'espace citoyens rubrique :

"Inscription restaurant scolaire"

Si vous souhaitez réserver ou annuler un repas il faudra vous connecter **au plus tard le lundi avant 16h** de la semaine précédente sur votre espace citoyens rubrique :

"modifier vos réservations"

(Si votre enfant mange tous les jours vous pouvez réserver vos repas pour toute l'année en sélectionnant une périodicité). Un tuto est à votre disposition sur le portail.

En cas de problème pour vous connecter à votre espace, contactez la Mairie au :

02.32.39.85.20 ou affscol@ville-gravigny.fr

Pour les enfants de maternelle, les parents doivent fournir tous les lundis **deux bavoirs à enfiler** (pas de cordon à nouer ou deux serviettes de table.

Pour l'élémentaire, des serviettes en papier sont fournies.

ABSENCE

Toute absence devra être signalée.

1/ Les absences pour maladie pourront être remboursées après un délai de carence de 2 jours uniquement sur copie du justificatif fourni à l'école. Le justificatif sera à transmettre dans un délai de 48h au service Affaires Scolaires par mail : affscol@ville-gravigny.fr ou sur l'espace citoyens.

2/ Les absences pour convenance personnelle (ex : congé d'un parent, rendez-vous chez un spécialiste), le repas sera facturé s'il n'a pas été décommandé dans les délais impartis (voir article 1).

Sortie scolaire :

Les jours de sortie scolaire, l'école transmettra à la Mairie les classes concernées afin de ne pas commander de repas.

Absence d'un enseignant :

En cas d'absence d'un enseignant, si les enfants peuvent être accueillis dans l'école, aucun repas ne sera remboursé.

Votre enfant change d'école :

En cas de déménagement et/ou de changement d'école, vous devez prévenir la Mairie dès la radiation de votre enfant afin que les repas ne soient plus commandés. Tout repas commandé et non annulé dans les délais sera facturé.

ASSURANCE

Les familles doivent souscrire une assurance responsabilité civile pour le cas où leur enfant provoquerait volontairement un accident engageant leur responsabilité (exemple : lunettes cassées, vêtements déchirés). La responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être engagée.



FACTURATION ET TARIFS

Factures :

Les familles recevront chaque mois la facture concernant les repas du mois précédent soit par courrier, soit par mail. Elle est à régler dans les 3 semaines suivant sa réception.

Le règlement s'effectue :

- En espèces en Mairie auprès du régisseur de recette,
- Par chèque à l'ordre de "Gravigny restaurant scolaire"
- Par carte bancaire via l'espace citoyens.
- Par prélèvement automatique

Faute de paiement dans les délais impartis, le trésor public prendra le relais dans les relances. Dans ce cas, des frais de poursuite pourront être appliqués.

Tarifs 2025 : A titre indicatif sous réserve d'une réévaluation en juin

TRANCHES	QUOTIENTS	TARIFS
A	QF < à 328€	1.88€
B	328.01€ < QF < 489€	2.65€
C	489.01€ < QF < 655€	3.43€
D	655.01€ < QF < 925€	3.89€
E	QF >= 925.01€	4.49€
H	Hors Commune	4.72€

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal, ils sont consultables sur le site de la commune ou en Mairie. Afin de déterminer leur tarif, les familles doivent remettre au service Affaires Scolaires les documents suivants :

- Leur numéro allocataire CAF ou MSA (votre avis d'imposition si vous n'êtes pas allocataire)
- Justificatif de domicile (- de 3 mois)

Les familles n'ayant pas fait calculer le quotient, se verront facturer le repas au tarif maximum.

Tout changement dans la situation familiale doit être signalé, tout comme un changement de numéro de téléphone ou d'adresse.

DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT

Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- De veiller à la sécurité alimentaire
- De respecter l'équilibre alimentaire
- De faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- De créer un climat sécurisant

L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler aux responsables un souci ou une inquiétude
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menace...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les règles élémentaires de politesse (bonjour, s'il vous plaît, merci)
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents.
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas.

Le restaurant scolaire est un lieu de vie en collectivité, c'est pour l'enfant l'occasion :

- D'apprendre à vivre ensemble
- De découvrir de nouvelles saveurs

Pour que cela se passe le mieux possible, quelques règles de bases doivent être respectées par tous.

REPAS ET RÉGIMES ALIMENTAIRES

Les menus proposés, répondent aux normes nutritionnelles en vigueur et respectent l'équilibre alimentaire. Ils sont élaborés sous le contrôle d'une diététicienne. Le déjeuner contient 4 composants : une entrée, un plat protidique, un laitage et un dessert. Le pain sera commandé chez les boulangers locaux

Ils sont consultables :

- sur le site internet de la Mairie
- à la porte du restaurant scolaire
- en Mairie dans le bureau des Affaires Scolaires
- sur le portail citoyens

Allergies et régimes alimentaires :

Pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lesquels la maladie peut placer un enfant, le restaurant scolaire est accessible aux élèves atteints de troubles de la santé chroniques (Allergies respiratoires et alimentaires), conformément au fonctionnement du restaurant scolaire.

Cet accès est effectif sous réserve que la demande des parents soit validée par la commune dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Aucun repas ne sera remplacé pour convenance personnelle.

Mise en place d'un PAI :

(Document PAI disponible au bureau des Affaires Scolaires ou sur le portail famille)

- Vous devez prendre contact avec l'infirmière scolaire ou la PMI suivant l'âge des enfants.
- Faire une demande de PAI rédigé par un médecin (traitant ou spécialiste) et transmettre une copie à la mairie ainsi qu'à l'école.
- Fournir un protocole précis et au besoin une trousse d'urgence
- La mairie et l'école doivent signer et mettre en place le PAI.

Il revient au service restauration de la commune en concertation avec le prestataire, d'estimer si le PAI peut être pris en charge par le service ou si le repas est à fournir par la famille dans un contenant hermétique.

Le PAI doit être renouvelé tous les ans, la Municipalité se réserve le droit de ne pas accepter un enfant au restaurant dans le cas où la mise en place ou le renouvellement du PAI n'a pas été correctement effectuée. En aucun cas, la responsabilité de la collectivité ne pourra être remise en cause en l'absence d'un document écrit.

Traitement médical :

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire.

Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple, des médicaments à prendre uniquement le matin et le soir.



CHARTE DE BONNE CONDUITE

Chaque famille devra lire et expliquer à leur enfant la charte suivante

Le déjeuner doit être un moment agréable de détente et d'éducation à condition de respecter les règles élémentaires indispensables à toute vie en communauté :

- Je vais aux toilettes et me lave les mains avant ou après le déjeuner
- Je me range avec qui j'ai envie dans le calme
- Je rentre dans le restaurant scolaire, m'installe sans bousculade et en silence
- Je ne joue pas ou ne jette pas la nourriture ou les couverts
- J'accepte de goûter un peu à tous les aliments et évite de gaspiller
- J'ai le droit de manger à mon rythme
- J'ai le droit d'être resservi s'il en reste suffisamment
- Je dois partager avec mes camarades
- Je reste assis et lève la main pour demander ce dont j'ai besoin
- Je ne dois pas me déplacer pendant les repas sans autorisation
- Je parle sans crier et sans me faire remarquer
- Je respecte les adultes et leur obéis (personnel de service et surveillants dans la cour)
- Je respecte mes camarades, je ne les insulte pas, je ne me bagarre pas
- Je suis poli(e)
- Je respecte le matériel
- Je participe au service de rangement des assiettes et des couverts dans le calme
- Je range ma chaise et quitte la cantine sans bruit
- Je sors tranquillement sans bousculer mes camarades
- J'ai le droit d'aller jouer dans la cour ou de participer aux ateliers qui sont proposés.
- Je m'engage à respecter la Charte de vie au restaurant scolaire

SI JE NE RESPECTE PAS LES RÈGLES, JE SERAI SANCTIONNÉ(E)

L'échelle des sanctions :

- À chaque manquement aux règles de bonne conduite, une sanction sera donnée à votre enfant par le personnel municipal en lien avec la règle non respectée.
- En cas de renouvellement, un rapport d'incident sera transmis en Mairie et une copie sera donnée à l'équipe enseignante.
- Si le comportement ne s'est pas amélioré au cours des mois suivants, Monsieur le Maire conviendra d'un entretien avec les parents.
- Si le comportement ne s'améliore pas, l'enfant sera exclu temporairement.